



## Le dépôt légal audiovisuel et sonore au CNA **Déposer aujourd'hui pour créer le patrimoine de demain**

### ***Pourquoi ?***

L'État du Grand-Duché de Luxembourg a confié au Centre national de l'audiovisuel la mission « d'assurer la sauvegarde du patrimoine audiovisuel national par dépôt légal » (Loi du 25 juin 2004 portant sur la réorganisation des instituts culturels de l'Etat).

Cette obligation légale, effective depuis 2009 permet la collecte, l'archivage et la conservation de la mémoire audiovisuelle et sonore du Luxembourg.

Le dépôt légal garantit la transmission de ce patrimoine aux générations futures, dans le respect de la propriété intellectuelle.

Le dépôt légal ne donne lieu à aucun paiement.

### ***Quoi ?***

Les films de fiction, documentaires, animations, institutionnels, publicitaires, courts métrages, longs métrages, œuvres multimédias, vidéogrammes, émissions de télévision et de radio, albums musicaux, sur support physique ou non, de nature professionnelle ou associative, produits ou coproduits, édités ou coédités sur le territoire national, avec le soutien ou non de l'État (règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 relatif au dépôt légal).

### ***Qui ?***

Le producteur du document, ou un représentant (diffuseur, réalisateur, éditeur) mandaté par lui.

### ***Comment ?***

Dans un délai de six mois à partir du jour où les documents audiovisuels « ont été rendus accessibles au public sous quelque forme que ce soit », y compris les médias numériques, le déposant doit remettre les dits-documents selon des formats indiqués par le CNA, accompagnés d'une fiche de renseignement spécifique dûment remplie.

Ces fiches sont disponibles sur simple demande à :

Delphine Kiefer : [depot@cna.etat.lu](mailto:depot@cna.etat.lu) ou en téléchargement sur [www.cna.lu](http://www.cna.lu)

### ***Les sanctions***

Les infractions aux dispositions relatives au dépôt légal en faveur du Centre national de l'audiovisuel prévues à l'article 19 sont punies d'une amende de 1.000 euros au moins et de 100.000 euros au plus » (loi du 25 juin 2004 portant sur la réorganisation des instituts culturels de l'Etat).

### ***Dépôt volontaire***

Comme son nom l'indique, ce dépôt n'est pas obligatoire. Il permet d'enrichir le patrimoine luxembourgeois, grâce aux dépôts de professionnels, institutionnels, associations, entreprises, particuliers.

Il concerne tout ce qui n'est pas encadré par le dépôt légal.

Ce dépôt est soumis à conditions.

Renseignements :

[depot@cna.etat.lu](mailto:depot@cna.etat.lu)